



CHAMPIONNATS NORD-AMÉRICAINS JEUNESSE DE 2026

CRITÈRES ET PROCÉDURES DE SÉLECTION DE CANADA ÉQUESTRE

Les Championnats nord-américains jeunesse (les Championnats) sont un concours international annuel destiné aux jeunes athlètes (voir l'annexe de la discipline pour plus de détails). Les équipes invitées représentent le Canada, les États-Unis, le Mexique et les Caraïbes lors d'épreuves individuelles et par équipe récompensées par des médailles. Les Championnats de 2026 (CNAJ 2026) se dérouleront dans le cadre du **Great Lakes Equestrian Festival, au Flintfields Horse Park à Traverse City, au Michigan (États-Unis), du 27 juillet au 2 août 2026.**

Les Championnats ont pour objectif de répliquer le format de concours des Jeux olympiques et des Jeux panaméricains. Les fédérations nationales et internationales visent ainsi à préparer les athlètes aux concours internationaux et aux règles de la Fédération Equestre Internationale (FEI). Les Championnats permettent également aux athlètes de vivre l'expérience d'une compétition par équipe.

Le présent document définit les procédures et les critères de sélection selon lesquels Canada Équestre (CE) sélectionnera les couples athlète-cheval qui participeront aux CNAJ 2026.

1. Admissibilité

1.1 Pour être admissibles au processus de sélection des CNAJ 2026, les athlètes doivent répondre aux exigences minimales d'admissibilité énumérées dans la présente section.

1.2 Athlètes

- Les athlètes doivent détenir la citoyenneté canadienne (ou le statut d'immigrant reçu) et respecter l'article 119 de la FEI relatif au statut de nationalité sportive, lors du dépôt de leur demande jusqu'à la fin des Championnats. La province de chaque couple athlète-cheval sera déterminée selon le dossier de l'athlète de CE.
- Les athlètes doivent respecter les limites d'âge suivantes :
 - **U25 (dressage seulement)** : La division U25 des CNAJ 2026 accepte seulement les athlètes de 16 à 25 ans, né(e)s entre 1^{er} janvier 2001 et le 31 décembre 2010, inclusivement.
 - **Jeunes cavaliers** : La division Jeunes cavaliers des CNAJ 2026 est uniquement ouverte aux athlètes Jeunes cavaliers de 16 à 21 ans, né(e)s entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2010, inclusivement.
 - **Juniors** : La division Juniors des CNAJ 2026 accepte seulement les athlètes Juniors de 14 à 18 ans, né(e)s entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2012, inclusivement.



- **Pré-juniors (saut d'obstacles seulement)** : La division Pré-juniors des CNAJ 2026 est uniquement ouverte aux athlètes Pré-juniors de 14 à 16 ans, né(e)s entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2012, inclusivement.
- **Enfants** : La division Enfants des CNAJ 2026 accepte seulement les athlètes Enfants de 12 à 14 ans, né(e)s entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2014, inclusivement.
- Les athlètes doivent être enregistré(e)s et avoir un statut en règle auprès de leur organisme provincial ou territorial de sport (OPTS), de CE (titulaire d'une licence sportive Platine) et de la FEI, du dépôt de leur déclaration d'intérêt jusqu'à la fin des Championnats.
- Les athlètes doivent signer et soumettre l'Entente du (de la) participant(e) de CE et s'y conformer. Ils et elles doivent aussi respecter toutes les politiques de CE relatives à la préparation de l'équipe, à l'entraînement et à la compétition.
- Les athlètes doivent fournir tous les renseignements et documents nécessaires pour les processus de déclaration d'intérêt, d'inscription et d'accréditation.

1.3 Chevaux

- Au moment du dépôt de la déclaration d'intérêt, le cheval doit détenir un enregistrement et un document valides auprès de la FEI et être en règle auprès de celle-ci.
- Le cheval doit également respecter les limites d'âge suivantes :
 - Saut d'obstacles :
 - au moins six (6) ans pour les divisions Enfants et Pré-juniors;
 - au moins sept (7) ans pour les divisions Juniors et Jeunes cavaliers.
 - Dressage :
 - au moins six (6) ans pour les divisions Enfants et Juniors;
 - au moins sept (7) ans pour la division Jeunes cavaliers;
 - au moins huit (8) ans pour la division U25.

1.4 Grooms

- Les grooms doivent avoir atteint l'âge de la majorité dans leur province, territoire ou pays de résidence au moment des CNAJ 2026.
- Les grooms doivent être admissibles à se déplacer aux CNAJ 2026.
- Ils et elles doivent fournir tous les renseignements et les documents nécessaires pour le processus de déclaration d'intérêt, d'inscription et d'accréditation.
- Les grooms doivent signer et soumettre l'Entente du (de la) participant(e) de CE et s'y conformer. Ils et elles doivent aussi respecter toutes les politiques de CE relatives à la préparation de l'équipe, à l'entraînement et à la compétition.
- Il incombe à l'athlète de veiller à ce que ses grooms soient qualifié(e)s, tenu(e)s informé(e)s et disponibles pour les engagements prévus au calendrier des CNAJ 2026.

1.5 Propriétaires de chevaux

- Les propriétaires de chevaux doivent être admissibles à se déplacer aux CNAJ 2026.
- Au moins un(e) propriétaire doit figurer à titre de propriétaire sur le document de la FEI du cheval.



- Ils et elles doivent fournir tous les renseignements et les documents nécessaires pour le processus de déclaration d'intérêt, d'inscription et d'accréditation.
- Les propriétaires de chevaux doivent signer et soumettre l'Entente du (de la) participant(e) de CE et s'y conformer. Ils et elles doivent aussi respecter toutes les politiques de CE relatives à la préparation de l'équipe, à l'entraînement et à la compétition.
- Les personnes qui agissent en tant qu'entraîneur(e) aux CNAJ doivent détenir un statut d'entraîneur(e) titulaire d'une licence de CE en règle ou un autre statut équivalent.

1.6 Accompagnateur(-trice)s de l'athlète

- Les accompagnateur(-trice)s de l'athlète doivent être admissibles à se déplacer aux CNAJ 2026.
- Ils et elles doivent fournir tous les renseignements et les documents nécessaires pour le processus de déclaration, d'inscription et d'accréditation.
- Les accompagnateur(-trice)s doivent signer et soumettre l'Entente du (de la) participant(e) de CE et s'y conformer. Ils et elles doivent aussi respecter toutes les politiques de CE relatives à la préparation de l'équipe, à l'entraînement et à la compétition.
- Les personnes qui agissent en tant qu'entraîneur(e) aux CNAJ doivent détenir un statut d'entraîneur(e) titulaire d'une licence de CE en règle ou un autre statut équivalent.

2. Procédure de déclaration d'intérêt et d'accréditation

Déclaration d'intérêt

- 2.1 **Date limite :** Les déclarations d'intérêt pour les CNAJ 2026 doivent être soumises au plus tard le **27 mars 2026 (date limite des déclarations)**. Les demandes et les documents reçus après la date limite ne sont pas acceptés.
- 2.2 **Objectif :** La date limite des déclarations a été fixée de façon à allouer suffisamment de temps au processus d'accréditation pour les athlètes, les grooms, les propriétaires, et les accompagnateur(-trice)s de l'athlète.
- 2.3 **Processus :** Les athlètes qui souhaitent poser leur candidature pour la sélection de l'équipe canadienne des CNAJ 2026 (équipe) DOIVENT soumettre les éléments suivants à CE :
- un profil en ligne (nouveau ou mis à jour) et une déclaration d'intérêt sur le Portail des Championnats et des grands Jeux de CE. Pour obtenir de l'aide au sujet du portail, veuillez consulter le guide accessible à la page principale du portail;
 - nouveau compte : <https://licence.equestrian.ca/gamesdb/register?user=new>
 - compte existant : <https://licence.equestrian.ca/gamesdb/login.aspx>
 - une déclaration d'intérêt signée (annexe 1);
 - un horaire de compétition (annexe 2);
 - un profil de l'athlète (annexe 3).



Au moment de la déclaration d'intérêt, les athlètes doivent fournir :

- 2.4 **Chevaux** : Le nom du cheval, le numéro et la date d'expiration de son document de la FEI ainsi que sa taille de couverture.
- 2.5 **Propriétaires de chevaux** : Le nom, l'adresse courriel à usage unique et le numéro de téléphone d'au plus deux (2) propriétaires par cheval, en ordre de priorité, à des fins d'accréditation. Au moins l'un(e) des propriétaires doit figurer sur le document de la FEI du cheval. Dans le cas de syndicats de propriété, les propriétaires déclaré(e)s n'ont pas à figurer individuellement sur le document de la FEI, mais doivent être déclaré(e)s individuellement, en ordre de priorité, à des fins d'accréditation.
- 2.6 **Grooms** : Le nom, l'adresse courriel à usage unique et le numéro de téléphone d'un (1) à quatre (4) grooms, en ordre de priorité.
- 2.7 **Accompagnateur(-trice)s de l'athlète** : Le nom, l'adresse courriel à usage unique et le numéro de téléphone d'un (1) à quatre (4) accompagnateur(-trice)s, en ordre de priorité. Les accompagnateur(-trice)s de l'athlète peuvent être n'importe quel type de personne, comme un(e) entraîneur(e), un parent, un(e) invité(e), etc. Les personnes qui agissent en tant qu'entraîneur(e) aux CNAJ 2026 doivent détenir un statut d'entraîneur(e) titulaire d'une licence de CE en règle ou un autre statut équivalent.

Accréditation

2.8 **Nombre de personnes accréditées :**

- un(e) (1) athlète;
- un(e) (1) groom;
- maximum deux (2) propriétaires par cheval;
- un(e) (1) accompagnateur(-trice) de l'athlète.

- 2.9 **Processus** : Le processus d'accréditation pour les CNAJ 2026 est coordonné par CE, par le biais de la United States Equestrian Federation (USEF). Pour faciliter le processus, les athlètes doivent fournir les adresses courriel à usage unique et les numéros de téléphone individuels de chaque groom et propriétaire potentiel(le)s au moment de leur déclaration d'intérêt sur le Portail des Championnats et des grands Jeux de CE. **Toute modification ultérieure des renseignements relatifs à l'accréditation, comme l'ajout de propriétaires ou de grooms, doit être immédiatement signalée par courriel au (à la) coordonnateur(-trice) des équipes jeunesse de CE, à l'adresse suivante :**

(a) pour le saut d'obstacles, jumping@equestrian.ca

(b) pour le dressage, youthteams@equestrian.ca

Une confirmation de réception de la part du (de la) coordonnateur(-trice) des équipes jeunesse de CE doit avoir été reçue. Pour en savoir plus sur l'accréditation, consultez la page :

[https://licence.equestrian.ca/gamesdb/images/L'accr%C3%A9ditation%20des%20jeux%20multi-sports%20et%20des%20championnats%20de%20la%20FEI%20\(FR\).pdf](https://licence.equestrian.ca/gamesdb/images/L'accr%C3%A9ditation%20des%20jeux%20multi-sports%20et%20des%20championnats%20de%20la%20FEI%20(FR).pdf)



Retrait

- 2.10 **Retrait** : Les athlètes qui, après avoir déclaré leur intérêt, décident de se retirer du processus de sélection (ou d’en retirer leur cheval) avant la nomination de l’équipe et des remplaçant(e)s doivent en aviser **par courriel** le coordonnateur ou la coordonnatrice de l’équipe jeunesse de CE, à l’adresse suivante :
- (a) pour le saut d’obstacles, jumping@equestrian.ca
 - (b) pour le dressage, youthteams@equestrian.ca
- Une confirmation de réception de la part du (de la) coordonnateur(-trice) des équipes jeunesse de CE doit avoir été reçue.

3. Principes de sélection

CE sélectionnera le ou les couples athlète-cheval avec les meilleures chances de classement pour représenter le Canada aux CNAJ 2026. Pour consulter les renseignements relatifs à une discipline en particulier, voir l’annexe pertinente.

4. Sélections et remplacements

- 4.1 Le (la) candidat(e) dont le cheval le mieux classé n’est plus disponible peut soumettre une demande avec un autre cheval, à condition que ce cheval soit déclaré. La demande sera examinée par le comité de sélection de CE pour les CNAJ 2026 (comité de sélection).
- 4.2 Les couples athlète-cheval des divisions Enfants, Pré-juniors (saut d’obstacles seulement), Juniors et Jeunes cavaliers ainsi que U25 (dressage seulement) seront nommés au plus tard à la date limite des inscriptions officielles précisée dans le calendrier de la FEI.
- 4.3 Les athlètes qui ont été choisi(e)s par le comité de sélection devront se conformer aux politiques et règlements de CE afin de demeurer admissibles pour représenter CE aux CNAJ 2026.
- 4.4 Les athlètes mineur(e)s (17 ans et moins) doivent être accompagné(e)s d’un parent ou d’un(e) tuteur(-trice) pour pouvoir participer aux CNAJ 2026.
- 4.5 Les athlètes sélectionné(e)s, leur parent ou tuteur(-trice) et leur(s) propriétaire(s) de chevaux peuvent avoir d’autres décharges ou contrats à signer.
- 4.6 Il est possible d’apporter des changements aux athlètes individuel(le)s ou au (à la) remplaçant(e) de l’équipe, à condition que le couple à remplacer ait été déclaré comme sélectionné le **1^{er} juillet 2026**. La décision finale quant à une demande de remplacement revient au comité de sélection.
- 4.7 Après la date limite des inscriptions officielles, c’est-à-dire le **8 juillet 2026**, les remplacements seront permis uniquement en cas d’accident ou de maladie, sur présentation d’un billet de médecin ou de vétérinaire agréé(e) attestant la condition de l’athlète ou du cheval.



4.8 Appels :

1. Les athlètes qui prennent part à la procédure de sélection des CNAJ 2026 peuvent faire appel d'une décision de sélection de CE, mais uniquement pour des motifs de non-respect des procédures décrites dans le présent document de sélection ou encore, s'il s'agit d'une décision qu'aucun groupe de sélection agissant de manière rationnelle n'aurait pu logiquement rendre. L'appel doit être présenté par écrit au (à la) gestionnaire de la discipline dans les 72 heures suivant le moment où l'athlète concerné(e) a été informé(e) de la décision. Des frais d'administration de 1000,00 \$ CA doivent être joints à l'appel.
2. En déclarant leur intérêt, les athlètes acceptent la politique en matière d'appels en tant que processus de résolution des différends entre l'ensemble des athlètes ayant déclaré leur intérêt et CE. Néanmoins, compte tenu des contraintes de temps liées au processus de décision, les deux parties peuvent convenir de remplacer le processus décrit dans la politique en matière d'appels de CE par celui de la procédure d'appel du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC), qui est plus rapide. Dans un tel cas, les frais d'administration couvriront les frais liés aux appels auprès du CRDSC.

5. Campagnes de financement

5.1 Les athlètes ayant déclaré leur intérêt doivent participer aux activités de financement de l'équipe afin de couvrir les dépenses liées aux CNAJ 2026.

5.2 Les campagnes de financement peuvent notamment comprendre les activités suivantes :

- des ventes aux enchères en ligne, pour lesquelles les athlètes sont responsables de la collecte et de l'envoi ou la livraison des articles autres que les cartes-cadeaux et certificats numériques;
- des ventes de harnachement ou de pâtisseries;
- des événements de nettoyage de boxes.

5.3 Les athlètes sont encouragé(e)s à échanger leurs idées pour trouver d'autres activités de financement.

5.4 Les fonds recueillis doivent être remis à CE dans les sept (7) jours par l'entremise de la page <https://equestrian.ca/fr/community/get-connected/donate/>. Les dons de 25 \$ et plus donnent droit à un reçu fiscal.

5.5 Tous les fonds recueillis seront déduits des dépenses de l'équipe canadienne des CNAJ 2026. Les dépenses comprennent :

- l'uniforme de l'équipe pour les chevaux, les athlètes, les grooms et le (la) ou les chefs d'équipe (y compris l'uniforme des propriétaires et des accompagnateur[-trice]s de l'athlète, si les montants recueillis le permettent);



- la location de la voiturette de golf du (de la) ou des chefs d'équipe;
- les dépenses du (de la) ou des chefs d'équipe, dont le déplacement, l'hébergement, la location de voiture, le carburant, le stationnement et les repas.

6. Frais

- 6.1 Les athlètes sélectionné(e)s pour l'équipe canadienne des CNAJ 2026 devront assumer les frais ci-dessous, qui leur seront facturés par l'organisateur(-trice) du concours.
- Frais d'inscription et d'écurie
 - Stalles (les frais pour les stalles de rangement de l'équipe seront partagés, tandis que ceux pour les stalles de rangement individuelles seront entièrement à la charge de l'athlète)
Remarque : Par le passé, ces frais s'élevaient à environ **1500 \$ à 2000 \$** par athlète.
- 6.2 Les dépenses à caractère personnel ainsi que les frais liés aux grooms, comme le salaire, l'hébergement et le transport, sont à la charge des athlètes. Les athlètes sont également responsables des frais associés au transport de leur(s) monture(s) jusqu'aux Championnats, y compris les documents, les vaccins, les droits de passage frontalier et autres frais connexes.
- 6.3 Le transport des chevaux doit être approuvé par le comité de sélection avant le départ pour les Championnats.

7. Contrôle antidopage des athlètes et des chevaux

- 7.1 Si, avant le départ pour les Championnats, l'état de santé d'un cheval sélectionné est remis en doute, celui-ci pourrait devoir se soumettre à une inspection au trot devant une personne désignée par le comité de sélection. Toutes les inspections au trot seront annoncées à l'avance et se dérouleront conformément aux règlements de la FEI relatifs au contrôle antidopage.
- 7.2 Lors de l'inspection, les athlètes doivent présenter un cheval en bonne santé, à l'apparence soignée, à la crinière tressée et en bride.
- 7.3 Lors de l'inspection, les athlètes doivent porter une tenue appropriée, c'est-à-dire des bottes, des pantalons d'équitation, un casque ainsi qu'un polo de CE.
- 7.4 Le comité de sélection se réserve le droit d'écarter un cheval de la sélection s'il estime que celui-ci ne réussira pas l'inspection vétérinaire des CNAJ 2026.
- 7.5 Les CNAJ 2026 sont un concours sans dopage, régi par les règles de la FEI. Tous les chevaux seront soumis à des contrôles antidopage. Des échantillons de sang ou d'urine peuvent être prélevés à tout moment. Ceux-ci seront analysés afin de détecter la présence de toute substance interdite et/ou contrôlée, conformément aux directives de la FEI. Si une substance pour laquelle la FEI a établi des restrictions quantitatives est détectée, la



quantité de cette substance sera mesurée. Lors des CNAJ 2026, les chevaux dont les résultats démontrent la présence d'une substance interdite par la FEI, ou excèdent les limites actuelles établies par la FEI pour une substance contrôlée, seront éliminés.

- 7.6 En vertu des règlements de l'Agence mondiale antidopage (AMA) et de Sport Canada qui s'appliquent aux athlètes représentant leur province ou leur pays lors d'événements internationaux, l'ensemble des athlètes peuvent être soumis(es) à des contrôles antidopage, avec ou sans préavis, conformément aux règles et aux politiques de Sport Intégrité Canada (SIC) et de CE.

8. Disqualification des athlètes

Les athlètes ou les remplaçant(e)s peuvent être disqualifié(e)s de l'équipe pour une ou plusieurs des raisons suivantes :

- 8.1 Retrait volontaire. En vertu de l'article 2.10, l'athlète qui souhaite se retirer doit informer le (la) coordonnateur(-trice) des équipes jeunesse de CE de sa décision par courriel.
- 8.2 Non-respect du Code de conduite de CE.
- 8.3 Non-respect des protocoles (équins), politiques et procédures antidopage de l'AMA, de SIC, de la FEI et de CE.
- 8.4 Blessure ou maladie du cheval, attestée par un(e) vétérinaire agréé(e) — avec l'accord du (de la) ou des propriétaires et du comité de sélection.
- 8.5. Blessure ou maladie de l'athlète, attestée par un(e) médecin.



SAUT D'OBSTACLES

Les CNAJ 2026 représentent une occasion de développement pour la nouvelle génération d'athlètes équestres du Canada. Les couples athlète-cheval doivent obtenir des notes de qualification pour courir la chance d'être sélectionnés pour les divisions Enfants, Pré-juniors, Juniors et Jeunes cavaliers de la FEI, conformément aux critères publiés à cet effet.

Objectifs de sélection :

(Si les critères et les règles du concours le permettent.)

- Atteindre le nombre maximum de couples athlète-cheval pour représenter le Canada aux CNAJ 2026.
- Maximiser les chances de classement de chaque couple athlète-cheval en les sélectionnant, autant que possible, au sein des équipes, de manière à permettre aux athlètes de prendre part à la fois aux épreuves individuelles et à celles par équipe.

1. Généralités

- 1.1 Pour les CNAJ, chaque équipe Jeune cavalier sera composée de quatre (4) athlètes et d'un(e) remplaçant(e). Le (la) remplaçant(e) peut participer aux Championnats en individuel. La division Jeunes cavaliers des CNAJ 2026 propose à la fois des épreuves individuelles et par équipe. En vertu de l'article 17 de l'annexe IX des règlements de saut d'obstacles de la FEI, la hauteur maximale des obstacles est de 1,50 m (4 pi 11 po), avec une largeur proportionnelle de 1,50 m à 1,80 m (entre 4 pi 11 po et 5 pi 9 po).
- 1.2 Pour les CNAJ, chaque équipe Junior sera composée de quatre (4) athlètes et d'un(e) remplaçant(e). Le (la) remplaçant(e) peut participer aux CNAJ 2026 en individuel. La division Juniors des CNAJ 2026 propose à la fois des épreuves individuelles et par équipe. En vertu de l'article 17 de l'annexe IX des règlements de saut d'obstacles de la FEI, la hauteur maximale des obstacles est de 1,40 m (4 pi 7 po), avec une largeur proportionnelle de 1,40 m à 1,70 m (entre 4 pi 7 po et 5 pi 6 po).
- 1.3 Pour les CNAJ, chaque équipe Pré-junior sera composée de quatre (4) athlètes et d'un(e) remplaçant(e). Le (la) remplaçant(e) peut participer aux CNAJ 2026 en individuel. La division Pré-juniors des CNAJ 2026 propose à la fois des épreuves individuelles et par équipe. La hauteur maximale des obstacles est de 1,30 m (4 pi 3 po), avec une largeur proportionnelle de 1 m à 1,30 m (entre 3 pi 3 po et 4 pi 3 po).
- 1.4 Pour les CNAJ, chaque équipe Enfant sera composée de quatre (4) athlètes et d'un(e) remplaçant(e). Le (la) remplaçant(e) peut participer aux CNAJ 2026 en individuel. La division Enfants des CNAJ 2026 propose à la fois des épreuves individuelles et par équipe. En vertu de l'article 23 du chapitre IV de l'annexe XII des règlements de saut d'obstacles de la FEI, la hauteur maximale des obstacles est de 1,25 m (4 pi 2 po), avec une largeur proportionnelle de 1 m à 1,30 m (entre 3 pi 3 po et 4 pi 3 po).
- 1.5 CE se réserve le droit d'envoyer plus d'une équipe dans n'importe quelle de ces divisions, si le nombre de candidatures le justifie, et à condition que chaque athlète soit apte et qualifié(e) pour participer, conformément aux critères établis.



2. Principes de sélection :

CE sélectionnera le ou les couples athlète-cheval avec les meilleures chances de classement pour représenter le Canada aux CNAJ 2026. Le comité de sélection procédera aux sélections des couples athlète-cheval pour chaque division jeunesse selon les critères suivants :

2.1 Jeunes cavaliers :

1. Évaluation de la performance globale dans les concours avec des obstacles d'une hauteur minimale de 1,45 m (4 pi 9 po), en portant une attention particulière aux éléments suivants :
 - Capacité à concourir à 1,45 m (4 pi 9 po) ou plus, sans recevoir de pénalité de saut ou de temps (et avoir démontré cette capacité sur une base régulière).
 - Expérience à l'échelle nationale et internationale, y compris une capacité démontrée par l'athlète et le cheval à réussir dans des épreuves nationales canadiennes ou de la FEI en saut d'obstacles au cours des deux (2) dernières années.
 - Capacité démontrée à effectuer différents types de parcours en saut d'obstacles, y compris un obstacle d'eau de 3,7 m (12 pi).
2. Santé et condition physique du cheval.
3. Santé et condition physique de l'athlète, y compris sa capacité à performer sous pression.

2.2 Juniors :

1. Évaluation de la performance globale dans les concours avec des obstacles d'une hauteur minimale de 1,40 m (4 pi 7 po), en portant une attention particulière aux éléments suivants :
 - Capacité de concourir à 1,40 m (4 pi 7 po) ou plus, sans recevoir de pénalité de saut ou de temps (et avoir démontré cette capacité sur une base régulière).
 - Expérience nationale et internationale, y compris une capacité démontrée par l'athlète et le cheval de réussir des épreuves nationales canadiennes ou de la FEI en saut d'obstacles au cours des deux (2) dernières années.
 - Capacité démontrée à effectuer différents types de parcours en saut d'obstacles, y compris un obstacle d'eau de 3,7 m (12 pi).
2. Santé et condition physique du cheval.
3. Santé et condition physique de l'athlète, y compris sa capacité à performer sous pression.

2.3 Pré-juniors :

1. Évaluation de la performance globale dans les concours avec des obstacles d'une hauteur minimale de 1,30 m (4 pi 3 po), en portant une attention particulière aux éléments suivants :
 - Capacité de concourir à 1,30 m (4 pi 3 po) ou plus, sans recevoir de pénalité de saut ou de temps (et avoir démontré cette capacité sur une base régulière).



- Expérience à l'échelle nationale et internationale, y compris une capacité démontrée par l'athlète et le cheval de réussir des épreuves nationales canadiennes ou de la FEI en saut d'obstacles au cours des deux (2) dernières années.
 - Compétence démontrée à effectuer différents types de parcours en saut d'obstacles, dont idéalement un fossé Liverpool.
2. Santé et condition physique du cheval.
 3. Santé et condition physique de l'athlète, y compris sa capacité à performer sous pression.

2.4 Enfants :

1. Évaluation de la performance globale dans les concours avec des obstacles d'une hauteur minimale de 1,25 m (4 pi 2 po), en portant une attention particulière aux éléments suivants :
 - Capacité de concourir à 1,25 m (4 pi 2 po) ou plus, sans recevoir de pénalité de saut ou de temps (et avoir démontré cette capacité sur une base régulière).
 - Expérience à l'échelle nationale et internationale, y compris une capacité démontrée par l'athlète et le cheval de réussir des épreuves nationales canadiennes ou de la FEI en saut d'obstacles au cours des deux (2) dernières années.
 - Compétence démontrée à effectuer différents types de parcours en saut d'obstacles, dont idéalement un fossé Liverpool.
2. Santé et condition physique du cheval.
3. Santé et condition physique de l'athlète, y compris sa capacité à performer sous pression.

3. Dévoilement de l'équipe

3.1 CE annoncera les couples athlète-cheval des CNAJ 2026, dont les couples remplaçants, au plus tard le 29 juin 2026.

3.2 Politique de confidentialité relative au dévoilement de l'équipe. L'ENSEMBLE des athlètes sélectionné(e)s pour les CNAJ 2026 (de même que L'ENSEMBLE des propriétaires, des grooms, des invité[e]s, des accompagnateur[-trice]s, des chefs d'équipe, des membres du personnel de l'équipe ainsi que toute autre personne liée aux athlètes sélectionné[e]s, y compris les ami[e]s et les membres de la famille) doivent respecter cette politique de confidentialité. Ainsi, jusqu'au dévoilement officiel de la composition de l'équipe par CE, les athlètes et les personnes qui leur sont affiliées (propriétaires, grooms, invité[e]s, accompagnateur[-trice]s, chefs d'équipe, membres du personnel de l'équipe ainsi que toute autre personne liée à un[e] athlète sélectionné[e], y compris les ami[e]s et les membres de la famille) doivent s'abstenir de dévoiler les sélections à tout média et éviter toute mention des athlètes sélectionné(e)s ou allusion à ces athlètes sur les réseaux sociaux (Facebook, X, Instagram, Snapchat, etc.). Cette politique vise à maximiser la portée et la couverture du dévoilement officiel des athlètes qui représenteront le Canada aux CNAJ 2026. Le non-respect de cette politique de confidentialité peut entraîner des pénalités, dont le retrait de l'athlète de la procédure de sélection.



AIDE-MÉMOIRE POUR LES CHAMPIONNATS NORD-AMÉRICAINS JEUNESSE – SAUT D'OBSTACLES

Déclarations d'intérêt – Date limite : 27 mars 2026

- ☐ Déclaration en ligne
 - Soumettre sa déclaration sur le Portail des Championnats et des grands Jeux de CE (nouveau profil ou profil mis à jour)
 - <https://licence.equestrian.ca/gamesdb/login.asp> <https://licence.equestrian.ca/gamesdb/login.aspx>
- ☐ Annexe 1 – Déclaration d'intérêt
- ☐ Annexe 2 – Horaire de compétition
- ☐ Annexe 3 – Profil de l'athlète

- ☐ Formation en ligne « Favoriser des environnements équestres sécuritaires » de CE
- ☐ Formation en ligne « Sensibilisation aux commotions cérébrales » de CE
- ☐ Entente du (de la) participant(e) de CE

Enregistrement et licences – Date limite : 27 mars 2026

- ☐ Licence sportive Platine de CE (athlète)
 - ☐ Enregistrement de l'athlète auprès de la FEI
 - ☐ Enregistrement du cheval auprès de la FEI (document de la FEI et inscription annuelle)
- Remarque : Si votre cheval ne détient pas de document de la FEI, prévoyez au moins quatre (4) semaines pour que votre demande de document soit traitée.
- ☐ Statut d'entraîneur(e) titulaire d'une licence de CE (Canadien[ne]s qui entraînent des athlètes aux CNAJ) ou statut équivalent

Demande d'AUT (s'il y a lieu) – Date limite : 27 mars 2026

- ☐ Demande d'AUT
 - À soumettre par l'entremise du CCES
 - <https://cces.ca/fr/exemptions-medicales>

Accréditation – Les membres du personnel disposent de deux (2) semaines pour remplir les formalités une fois les équipes sélectionnées. Si cette période n'est pas respectée, l'accréditation pourrait ne pas être délivrée.

- ☐ Formulaire de vérification des antécédents en ligne de CE
- ☐ Vérification du casier judiciaire
- ☐ Vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables (entraîneur[e]s ou en fonction des résultats obtenus lors de la vérification du casier judiciaire)
- ☐ Entente de confidentialité de CE
- ☐ Renonciation pour voyage international de CE
- ☐ Lettre de consentement pour un(e) athlète mineur(e) de CE (s'il y a lieu)
- ☐ Formulaire sur les renseignements médicaux de CE



- ☐ Formation en ligne sur L'ABC du sport sain du CCES
- ☐ Dégagement de responsabilité, renonciation aux réclamations, acceptation des risques et convention d'indemnisation de l'athlète
- ☐ Dégagement de responsabilité et renonciation du (de la) groom, de l'accompagnateur(-trice) de l'athlète ou du (de la) membre du personnel de l'équipe
- ☐ Dégagement de responsabilité, renonciation aux réclamations, acceptation des risques et convention d'indemnisation du (de la) propriétaire



DRESSAGE

1. PÉRIODE DE QUALIFICATION

1.1 La période de qualification se déroulera du **16 juin 2025 au 14 juin 2026, inclusivement (période de qualification)**.

2. FRAIS DE DÉCLARATION

2.1 Les frais de déclaration pour l'équipe canadienne de dressage des CNAJ 2026 sont de 300 \$ CA par athlète. Ce montant doit être payé lors de la transmission de la déclaration d'intérêt.

3. CONCOURS, ÉPREUVES ET NOTES DE QUALIFICATION

3.1 Les qualifications sont faites par couple athlète-cheval.

3.2 Les épreuves de qualification doivent être disputées dans des concours Or ou Platine (CDI) de CE, des concours sanctionnés à l'étranger ou des concours sanctionnés par la FEI.
Remarque : Les athlètes peuvent utiliser des notes obtenues dans des reprises au choix pour se qualifier, à condition de respecter les critères ci-dessous.

3.3 Chaque couple athlète-cheval doit soumettre ses notes selon les critères suivants :

Division Enfants

1. **Trois (3) notes techniques** – Soumettre trois (3) de **65 % et plus**.

- a) Deux (2) notes de reprise en équipe dans la division Enfants de la FEI, dont au moins une (1) a été obtenue en 2026. **Remarque :** L'une des notes soumises peut avoir été obtenue en 2025, mais uniquement durant la période de qualification.
- b) Une (1) note de reprise en individuel dans la division Enfants de la FEI obtenue en 2026.
- c) Seules une (1) note de reprise en équipe dans la division Enfants de la FEI et une (1) note de reprise en individuel dans la division Enfants de la FEI peuvent avoir été obtenues lors du même concours.
- d) Toutes les notes doivent avoir été octroyées par un jury, comme précisé à l'art. 3.4. Il faut soumettre la moyenne du jury (note finale).
- e) Les notes obtenues dans un CDI, division Enfants feront l'objet d'un bonus de 1 %. CE ajoutera lui-même ce bonus avant d'établir le classement.
- f) Pour voir les critères d'admissibilité additionnels pour les CNAJ 2026, veuillez consulter les articles 4 (Admissibilité, exigences et restrictions pour les athlètes) et 5 (Critères d'admissibilité et restrictions pour les chevaux et les poneys) du présent document.

Division Juniors

1. **Trois (3) notes techniques** – Soumettre trois (3) notes techniques de **65 % et plus**.

- a) Deux (2) notes de reprise en équipe dans la division Juniors de la FEI, dont au moins une (1) a été obtenue en 2026. Remarque : L'une des notes peut avoir été obtenue en 2025, mais uniquement durant la période de qualification.
- b) Une (1) note de reprise en individuel dans la division Juniors de la FEI obtenue en 2026.



- c) Seules une (1) note de reprise en équipe dans la division Juniors de la FEI et une (1) note de reprise en individuel dans la division Juniors de la FEI peuvent avoir été obtenues lors du même concours.
- d) Toutes les notes doivent avoir été octroyées par un jury, comme précisé à l'art. 3.4. Il faut soumettre la moyenne du jury (note finale).
- e) Les notes obtenues en CDI Juniors feront l'objet d'un bonus de 1 %. CE ajoutera lui-même ce bonus avant d'établir le classement.
- f) Pour voir les critères d'admissibilité additionnels pour les CNAJ 2026, veuillez consulter les articles 4 (Admissibilité, exigences et restrictions pour les athlètes) et 5 (Critères d'admissibilité et restrictions pour les chevaux et les poneys) du présent document.

2. Note de reprise libre Juniors de la FEI – Dans le cadre des exigences minimales d'admissibilité, les athlètes ayant déclaré leur intérêt doivent avoir obtenu une note d'au moins 66 %.

- a) La note soumise pour la reprise libre ne sera pas utilisée à des fins de sélection, sauf pour briser une égalité, conformément à l'art. 6.9.
- b) La note doit avoir été octroyée par un jury, comme précisé à l'art. 3.4. Il faut soumettre la moyenne du jury (note finale).
- c) La note doit avoir été obtenue durant la période de qualification.
- d) Les notes obtenues en reprise libre CDI Juniors feront l'objet d'un bonus de 1 %. CE ajoutera lui-même ce bonus avant d'établir le classement.
- e) Pour voir les critères d'admissibilité additionnels pour les CNAJ, veuillez consulter les articles 4 (Admissibilité, exigences et restrictions pour les athlètes) et 5 (Critères d'admissibilité et restrictions pour les chevaux et les poneys) du présent document.

Jeunes cavaliers

1. Trois (3) notes techniques – Soumettre trois (3) notes techniques de 65 % et plus.

- a) Deux (2) notes de reprise en équipe dans la division Jeunes cavaliers de la FEI, dont au moins une (1) a été obtenue en 2026. **Remarque :** L'une des notes peut avoir été obtenue en 2025, mais uniquement durant la période de qualification.
- b) Une (1) note de reprise en individuel dans la division Jeunes cavaliers de la FEI obtenue en 2026.
- c) Seules une (1) note de reprise en équipe dans la division Jeunes cavaliers de la FEI et une (1) note de reprise en individuel dans la division Juniors de la FEI peuvent avoir été obtenues lors du même concours.
- d) Toutes les notes doivent avoir été octroyées par un jury, comme précisé à l'art. 3.4. Il faut soumettre la moyenne du jury (note finale).
- e) Les notes obtenues en CDI Jeunes cavaliers feront l'objet d'un bonus de 1 %. CE ajoutera lui-même ce bonus avant d'établir le classement.
- f) Pour voir les critères d'admissibilité additionnels pour les CNAJ 2026, veuillez consulter les articles 4 (Admissibilité, exigences et restrictions pour les athlètes) et 5 (Critères d'admissibilité et restrictions pour les chevaux et les poneys) du présent document.



2. **Note de reprise libre Jeunes cavaliers** – Dans le cadre des exigences minimales d’admissibilité, les athlètes ayant déclaré leur intérêt doivent avoir obtenu une note d’au moins 66 %.
- a) La note soumise pour la reprise libre ne sera pas utilisée à des fins de sélection, sauf pour briser une égalité, conformément à l’art. 6.9.
 - b) La note doit avoir été octroyée par un jury, comme précisé à l’art. 3.4. Il faut soumettre la moyenne du jury (note finale).
 - c) La note doit avoir été obtenue durant la période de qualification.
 - d) Les notes obtenues en reprise libre CDI Jeunes cavaliers feront l’objet d’un bonus de 1 %. CE ajoutera lui-même ce bonus avant d’établir le classement.
 - e) Pour voir les critères d’admissibilité additionnels pour les CNAJ 2026, veuillez consulter les articles 4 (Admissibilité, exigences et restrictions pour les athlètes) et 5 (Critères d’admissibilité et restrictions pour les chevaux et les poneys) du présent document.

Division U25

1. **Trois (3) notes techniques** – Soumettre trois (3) notes techniques de **65 % et plus**.

- a) Deux (2) notes de reprise Intermédiaire II de la FEI, dont au moins une (1) a été obtenue en 2026. **Remarque :** L’une des notes peut avoir été obtenue en 2025, mais uniquement durant la période de qualification.
- b) Une (1) note de reprise Grand Prix 16-25 de la FEI obtenue en 2026.
- c) Seules une (1) note de reprise Intermédiaire II de la FEI et une (1) note de reprise Grand Prix 16-25 de la FEI peuvent avoir été obtenues lors du même concours.
- d) Toutes les notes doivent avoir été octroyées par un jury, comme précisé à l’art. 3.4. Il faut soumettre la moyenne du jury (note finale).
- e) Les notes obtenues en CDI-U25 feront l’objet d’un bonus de 1 %. CE ajoutera lui-même ce bonus avant d’établir le classement.
- f) Pour voir les critères d’admissibilité additionnels pour les CNAJ, veuillez consulter les articles 4 (Admissibilité, exigences et restrictions pour les athlètes) et 5 (Critères d’admissibilité et restrictions pour les chevaux et les poneys) du présent document.

2. **Note de reprise libre** – Dans le cadre des exigences minimales d’admissibilité, les athlètes ayant déclaré leur intérêt doivent obtenir une note d’au moins 66 %.

- a) La note soumise pour la reprise libre de Grand Prix de la FEI ne sera pas utilisée à des fins de sélection, sauf pour briser une égalité, conformément à l’art. 6.9.
- b) La note doit avoir été octroyée par un jury, comme précisé à l’art. 3.4. Il faut soumettre la moyenne du jury (note finale).
- c) La note doit avoir été obtenue lors d’une épreuve de qualification autorisée, durant la période de qualification.



- d) Les notes obtenues en CDI-U25 feront l'objet d'un bonus de 1 %. CE ajoutera lui-même ce bonus avant d'établir le classement.
- e) Pour voir les critères d'admissibilité additionnels pour les CNAJ 2026, veuillez consulter les articles 4 (Admissibilité, exigences et restrictions pour les athlètes) et 5 (Critères d'admissibilité et restrictions pour les chevaux et les poneys) du présent document.

3.4 Toutes les notes de qualification doivent avoir été **octroyées par un jury d'au moins deux (2) juges**, qui respecte les critères suivants :

- I. Un minimum de deux (2) juges de dressage Senior de CE, de deux (2) juges de dressage nationaux Senior de l'étranger ou une combinaison des deux. Les juges doivent détenir un statut officiel Senior (et non un statut temporaire ou une carte d'invité).
- II. Un minimum d'un (1) juge de dressage de la FEI et d'un (1) juge de dressage Senior de CE ou d'un (1) juge de dressage national Senior de l'étranger, ou une combinaison des deux. Les juges doivent détenir un statut officiel Senior (et non un statut temporaire ou une carte d'invité).
- III. Deux (2) juges de dressage de la FEI ou plus.

Remarque :

- *Si un jury est composé de deux (2) juges, c'est la note globale finale du jury qui doit être soumise en tant que note de qualification.*
- *Si un jury est composé de trois (3) juges, c'est la note globale finale du jury qui doit être soumise en tant que note de qualification.*
- *Si un jury est composé de cinq (5) juges, c'est la note globale finale du jury qui doit être soumise en tant que note de qualification.*

Toutes les notes soumises doivent avoir été obtenues sans l'usage d'une cravache. Une déclaration à cet effet doit être signée et envoyée par l'athlète au moment de la soumission de ses notes de qualification par l'entremise du Formulaire pour le rapport de notes et les déclarations sur la cravache et l'entraînement de chevaux.

4. ADMISSIBILITÉ, EXIGENCES ET RESTRICTIONS POUR LES ATHLÈTES

- 4.1 Les athlètes doivent détenir une licence sportive Or ou Platine de CE avant de s'inscrire à une épreuve de qualification. Elles et ils doivent également détenir une licence sportive Platine au moment de leur déclaration d'intérêt pour les CNAJ 2026.
- 4.2. Au moment de leur déclaration d'intérêt, les athlètes doivent détenir un passeport canadien valide jusqu'au **1^{er} septembre 2026**. Les athlètes qui ne possèdent pas de passeport canadien valide au moment de leur déclaration d'intérêt doivent présenter une preuve de leur admissibilité à obtenir un passeport canadien (*les photocopies des documents suivants sont acceptées : certificat de naissance, preuve de citoyenneté canadienne ou passeport canadien expiré*).
- 4.3 En vertu des règles de la FEI, les athlètes qui prévoient prendre part à un concours international doivent s'enregistrer auprès de la FEI au moins quatre (4) semaines avant leur premier concours international.



- 4.4 Les athlètes doivent répondre à tous les critères d’admissibilité établis dans les règles de la FEI pour les divisions Enfants, Juniors, Jeunes cavaliers ou U25. Les règles sont publiées en anglais aux pages suivantes :

Règlements généraux de la FEI – <https://inside.fei.org/content/general-regs-statutes>

Règlements pour concours de dressage de la FEI – <https://inside.fei.org/fei/disc/dressage/rules>

Règlements vétérinaires de la FEI – <https://inside.fei.org/content/fei-veterinary-rules>

5. CRITÈRES D’ADMISSIBILITÉ ET RESTRICTIONS POUR LES CHEVAUX ET LES PONEYS

- 5.1 Les chevaux doivent répondre à tous les critères d’admissibilité établis dans les règles de la FEI et dans le présent document (voir lien vers les règles à l’art. 4.4).
- 5.2 Les chevaux de toutes les origines (biologiques ou géographiques) peuvent participer aux compétitions internationales de dressage, conformément aux règlements pour les concours de dressage de la FEI. Remarque : Exception pour les origines biologiques – Les poneys et les mules ne sont pas admis dans les divisions Juniors, Jeunes cavaliers et U25. Les poneys peuvent concourir dans la division Enfants.
- 5.3 La propriété des chevaux doit respecter les règlements généraux actuels de la FEI.

- 5.4 Les chevaux doivent détenir un document valide de la FEI **au moment de leur sélection**. La procédure de demande d’attribution d’un document de la FEI peut être accomplie sur le compte Mon-CE du (de la) propriétaire du cheval concerné. Pour effectuer la demande, le (la) propriétaire doit détenir une licence sportive Platine de CE en règle. Pour obtenir de l’aide, veuillez envoyer un courriel à FEIservices@equestrian.ca.

****Remarque :** La procédure pour obtenir un document de la FEI prend environ huit (8) semaines.

- 5.5 En vertu des règles de la FEI, les chevaux doivent être enregistrés auprès de la FEI et de CE pour pouvoir participer à une compétition internationale. Il est recommandé que les chevaux aient leur enregistrement et leur document de la FEI avant de participer à une épreuve de qualification. Les chevaux doivent être enregistrés au moins huit (8) semaines avant leur première épreuve de qualification. Les numéros d’enregistrement de la FEI pour les chevaux doivent être renouvelés chaque année. Pour en savoir plus, veuillez envoyer un courriel à FEIservices@equestrian.ca ou visiter la page www.canadaequestre.ca.
- 5.6 Les chevaux doivent détenir un document de la FEI valide et un test Coggins en règle au moment de leur déclaration d’intérêt et après.
- 5.7 La section du document de la FEI relative à la vaccination doit être signée par un(e) chirurgien(ne) vétérinaire qui n’est pas propriétaire de l’animal, pour attester que le cheval a reçu les vaccins exigés par les règlements vétérinaires actuels de la FEI.
- De plus :
- i. Les athlètes ayant déclaré leur intérêt doivent vérifier les critères en matière de vaccination, d’exportation et d’importation auprès d’un(e) vétérinaire fédéral(e) avant leur départ.



- ii. Si le cheval est un étalon ou une jument, des vaccins et des tests supplémentaires peuvent être requis. Il est donc fortement conseillé aux athlètes et aux propriétaires de vérifier tous les critères auprès d'un(e) vétérinaire fédéral(e).
 - iii. Il est aussi vivement recommandé aux propriétaires et aux athlètes de consulter leur vétérinaire fédéral(e) avant de déclarer leur intérêt pour la procédure de qualification et de sélection des CNAJ 2026. Cette précaution devrait être prise 90 jours avant la date de départ prévue pour tout concours, afin de s'assurer que les règles qui encadrent la résidence, la quarantaine, la vaccination, les tests de laboratoire et les documents relatifs à un transport temporaire à destination et en provenance des États-Unis puissent être respectées dans les délais établis dans les présents critères.
- 5.8 Une condition de participation à la procédure de qualification et de sélection concerne l'engagement des propriétaires de chevaux, des entraîneur(e)s personnel(le)s, des vétérinaires personnel(le)s et des athlètes à collaborer pleinement avec CE dans la mise à disposition d'athlètes équins capables de satisfaire aux exigences en matière de condition physique et de contrôles antidopage des chevaux, comme indiqué à l'art. 7 des présents critères. Cet accord est attesté par la soumission d'une déclaration d'intérêt.

6. SÉLECTION DE L'ÉQUIPE OU DES ÉQUIPES

- 6.1 Tous les formulaires pour le rapports de notes (ainsi que les résultats officiels des épreuves) doivent être soumis par l'entremise du [Formulaire](#) pour le rapport des notes en ligne, au plus tard le **lundi 15 juin 2026 à 9 h (HE)**. Les formulaires pour le rapports de notes **reçus après le lundi 15 juin 2026 à 9 h (HE)** ne seront **pas** pris en compte. *Les formulaires incomplets ou illisibles seront considérés comme non valides. CE n'est pas responsable des communications en retard, perdues, mal acheminées ou volées. Toute fausse déclaration intentionnelle entraînera le rejet de la candidature.*
- 6.2 Les athlètes qui ne soumettent pas leurs notes avant l'échéance stipulée à l'art. 3.3 du présent document ne seront pas admissibles aux exceptions ci-dessous pour les CNAJ 2026.

Circonstances extraordinaires imprévisibles

Lors de circonstances extraordinaires imprévisibles, le comité de sélection peut prendre en considération la candidature des couples athlète-cheval qui n'ont pas répondu aux exigences relatives aux notes décrites à l'art. 3.3. Les *circonstances extraordinaires imprévisibles* peuvent notamment comprendre une situation de blessure temporaire de l'athlète ou du cheval qui échappe au contrôle raisonnable de l'athlète; des conditions météorologiques extrêmes qui entraînent l'annulation d'une épreuve de qualification; des événements inhabituels et imprévisibles qui surviennent lors d'une épreuve de qualification ou qui empêchent l'accès à une ou plusieurs épreuves de qualification ou encore, qui empêchent la tenue d'une ou de plusieurs épreuves de qualification.

- 6.3 **Équipes provinciales :** Les couples athlète-cheval de chaque équipe provinciale seront sélectionnés en ordre décroissant selon la moyenne des trois notes techniques soumises, soit de la moyenne la plus élevée à celle la moins élevée. Chaque équipe compte un maximum de quatre (4) couples athlète-cheval. Les athlètes qui répondent aux critères de qualification, mais n'ont pas été sélectionné(e)s sur une équipe provinciale peuvent, à la discrétion de CE, être choisi(e)s comme athlètes de remplacement.



- 6.4 Équipes provinciales combinées :** Lorsqu'une province n'a pas suffisamment d'athlètes qualifié(e)s pour former une équipe, elle peut regrouper des athlètes de différentes provinces. Ces équipes provinciales combinées doivent compter entre trois (3) et quatre (4) couples athlète-cheval. La méthode et les priorités relatives à la constitution des différentes équipes sont exposées dans l'annexe A (Objectifs, lignes directrices et priorités pour la sélection des équipes en vue des Championnats nord-américains jeunesse [CNAJ]).
- 6.5 Lors de la sélection des couples athlète-cheval, pourvu que les priorités établies à l'annexe A et dans les présents critères soient également respectées, CE peut décider de comparer les notes afin de déterminer quels couples athlète-cheval feront partie des équipes provinciales combinées et de répartir ces couples, y compris pour les remplacements effectués en vertu de l'art. 6.10.
- 6.6 Lorsqu'il prend de telles décisions de sélection et interprète les priorités énoncées dans l'annexe A, CE doit veiller à agir de façon à privilégier les athlètes provenant de la région de l'équipe formée. **Remarque :** Si un ou plusieurs couples athlète-cheval ont été sélectionnés pour faire partie d'une équipe provinciale combinée, aucun autre athlète de cette province ne peut participer aux CNAJ 2026 en tant que membre d'une autre équipe provinciale combinée ou à titre individuel.
- 6.7 **Athlètes en individuel :** Lorsqu'une province n'a pas encore de couple sélectionné pour une équipe provinciale ou une équipe provinciale combinée, les couples de cette province ayant obtenu les notes de qualification prévues à l'art. 3 peuvent être choisis en tant qu'athlètes en individuel. Le nombre maximum d'athlètes en individuel est de deux couples athlète-cheval par province concernée.
- 6.8 Dans le cas où un(e) athlète s'est qualifié(e) avec plus d'un cheval, le couple athlète-cheval ayant obtenu la moyenne de notes techniques la plus élevée sera sélectionné pour les CNAJ 2026. L'athlète peut monter le cheval avec lequel il (elle) a reçu sa deuxième meilleure moyenne (cheval remplaçant) **SEULEMENT** si celui avec lequel il (elle) a reçu sa meilleure moyenne est dans l'incapacité de participer aux Championnats en raison d'une maladie ou d'une blessure et que le couple qu'il (elle) forme avec le cheval remplaçant occupe l'une des quatre (4) premières positions au classement de la province concernée. Dans le cas d'une équipe provinciale combinée, le cheval remplaçant doit occuper l'une des deux (2) ou trois (3) premières positions au classement de sa province, tandis que pour les athlètes en individuel, il doit occuper l'une des deux (2) premières positions au classement de sa province sans équipe.
- 6.9 **ÉGALITÉS :** En cas d'égalité entre deux ou plusieurs couples athlète-cheval, celui ayant obtenu la note la plus élevée à la reprise par équipe l'emportera. Dans le cas où l'égalité persiste, cette dernière sera résolue avec la plus haute note obtenue en individuel. S'il y a toujours égalité après ces deux étapes, c'est la plus haute note obtenue en reprise libre qui sera déterminante.
- 6.10 Si, à la suite de la sélection, un couple athlète-cheval d'une équipe n'est pas en mesure de participer aux CNAJ 2026 pour quelque raison que ce soit, CE peut sélectionner un couple à partir de la liste des couples remplaçants qualifiés de la province concernée, dans le cas des équipes provinciales de quatre (4). Dans le cas des équipes provinciales combinées, CE fera cette sélection à partir de la liste originale des couples choisis pour les équipes provinciales combinées. Cette action peut entraîner la reconstitution d'autres équipes provinciales combinées ou d'équipes provinciales de trois (3) afin de respecter les priorités énoncées à l'annexe A. Si deux



changements ou plus sont nécessaires, CE pourra sélectionner deux (2) couples qualifiés en individuel ou plus pour les intégrer dans une équipe provinciale ou une équipe provinciale combinée, le cas échéant. Ce qui précède s'applique uniquement avant la date des inscriptions officielles et à condition que le comité organisateur (CO) des CNAJ 2026 autorise les remplacements dans ces situations. Cette règle concernant les remplacements peut être modifiée en fonction des règlements imposés par des organisations externes telles que le CO.

- 6.11 Après la sélection des équipes, tous les couples athlète-cheval doivent planifier leur itinéraire de manière à arriver au Flintfields Horse Park avant le début de la compétition, si le CO l'autorise. L'arrivée sur le site au moins deux (2) jours avant le début de la compétition permet aux athlètes et aux chevaux de se familiariser avec les conditions météorologiques et l'environnement. Cela laisse également le temps au (à la) ou aux chef(s) d'équipe pour rencontrer leurs équipes et leurs athlètes, ainsi que pour distribuer les cadeaux des commanditaires, prendre des photos d'équipe et se préparer pour l'inspection vétérinaire. **Remarque :** Les frais supplémentaires liés à l'arrivée anticipée sont à la charge de l'athlète.

7. CONDITION PHYSIQUE DES CHEVAUX ET CONTRÔLES ANTIDOPAGE

- 7.1 Les chevaux à qui une substance interdite identifiée dans les règlements vétérinaires de la FEI a été administrée ne peuvent concourir. Les chevaux concernés seront disqualifiés de la compétition et ne pourront être sélectionnés pour les CNAJ 2026. S'ils ont déjà été sélectionnés, ils seront retirés de leur équipe.
- 7.2 Tous les chevaux déclarés peuvent faire l'objet d'un contrôle antidopage. Des échantillons de sang ou d'urine peuvent être prélevés à tout moment durant la période de qualification ou lors des CNAJ 2026. CE peut disqualifier les chevaux qui échouent un contrôle antidopage (y compris un contrôle de confirmation).
- 7.3 Il est primordial de protéger le bien-être des chevaux. CE souhaite ainsi s'assurer que tous les chevaux qui prennent part aux CNAJ 2026 sont en forme et en santé. Entre la date de déclaration d'intérêt et celle des CNAJ 2026, CE peut soumettre tout cheval à une évaluation de son état de santé et/ou à un dépistage de substances interdites. Ces vérifications sont réalisées sans préavis lors des concours et avec un préavis de 24 heures hors concours.
- 7.4 Déclaration écrite du (de la) vétérinaire :** Le (la) propriétaire de chaque cheval sélectionné pour les Championnats, ou son athlète attitré(e), doit fournir une déclaration écrite signée par un(e) vétérinaire autre que le (la) vétérinaire traitant(e) du cheval, afin de confirmer que le cheval est apte à concourir. La déclaration doit être transmise à CE par courriel à l'adresse naycdressage@equestrian.ca **dans les cinq (5) jours précédant le départ pour les CNAJ 2026.** Un modèle de déclaration sera fourni aux athlètes après la sélection des équipes. La déclaration écrite doit également contenir une mention confirmant que le (la) vétérinaire n'est pas le (la) vétérinaire traitant(e) du cheval.



8. EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES

- 8.1 Les chevaux doivent être entraînés selon les règlements pour les concours de dressage de la FEI durant toutes les épreuves de qualification et lors des CNAJ 2026. Une déclaration signée à cet effet doit être remplie et soumise avec les notes de qualification par l'entremise du portail pour le rapport de notes, accessible via le [Formulaire pour le rapport de notes et les déclarations sur la cravache et l'entraînement de chevaux](#) au plus tard le **lundi 15 juin 2026 à 9 h (HE)**.
- 8.2 Dans le cadre de la procédure d'accréditation pour les CNAJ 2026, les athlètes sélectionné(e)s, ainsi que les propriétaires officiel(le)s et les grooms des chevaux choisis, DOIVENT signer un formulaire de non-responsabilité. Les personnes concernées auront accès à leur formulaire à partir de leur compte ECampus.

La participation aux CNAJ 2026 est conditionnelle à la signature du formulaire de non-responsabilité. **Les formulaires remplis et signés doivent être soumis au plus tard le lundi 15 juin 2026 à 9 h (HE).**



ANNEXE A

OBJECTIFS, LIGNES DIRECTRICES ET PRIORITÉS POUR LA SÉLECTION DES ÉQUIPES EN VUE DES CHAMPIONNATS NORD-AMÉRICAINS JEUNESSE (CNAJ)

Les CNAJ représentent une occasion de développement pour la nouvelle génération d'athlètes équestres du Canada. Les couples athlète-cheval doivent obtenir des notes de qualification pour courir la chance d'être sélectionnés pour les divisions Enfants, Juniors et Jeunes cavaliers FEI en dressage, en vertu des critères publiés à cet effet. Les notes de qualification sont utilisées pour choisir les athlètes en individuel, ainsi que les membres des équipes provinciales et des équipes provinciales combinées.

Objectifs de sélection :

(Si les critères et les règles du concours le permettent.)

- Atteindre le nombre maximum de couples athlète-cheval pour représenter le Canada aux CNAJ.
- Optimiser autant que possible l'expérience de chaque couple athlète-cheval.
- Maximiser les chances de classement de chaque couple athlète-cheval en les sélectionnant, autant que possible, de manière à permettre aux athlètes de prendre part à la fois aux épreuves individuelles et à celles par équipe.

Priorités et lignes directrices pour la sélection des équipes

Les six priorités sont présentées de la plus importante à la moins importante.

1. Une équipe provinciale composée de quatre (4) couples athlète-cheval *(lorsque quatre [4] couples ont été sélectionnés pour former une équipe provinciale, aucun autre couple provenant de la province concernée ne peut prendre part aux Championnats, que ce soit pour une autre province ou en individuel).*
2. Une équipe provinciale combinée, composée de trois (3) couples athlète-cheval provenant d'une première province et d'un (1) couple athlète-cheval provenant d'une deuxième province, pour laquelle un (1) seul couple s'est qualifié *(lorsque des couples d'une province ont été sélectionnés pour former une équipe, aucun autre couple provenant de la province concernée ne peut prendre part aux Championnats, que ce soit pour une autre province ou en individuel).*
3. Une équipe provinciale combinée, composée de quatre (4) couples athlète-cheval provenant d'un maximum de quatre (4) provinces différentes. Il pourrait s'agir d'une combinaison :
 - de deux (2) couples d'une province et de deux (2) couples d'une autre province;
 - de deux (2) couples d'une première province, d'un (1) couple d'une seconde province et d'un (1) couple d'une troisième province;
 - de quatre (4) couples de quatre (4) provinces différentes.*(Lorsque des couples d'une province ont été sélectionnés pour former une équipe, aucun autre couple provenant de la province concernée ne peut prendre part aux Championnats, que ce soit pour une autre province ou en individuel, sauf en cas de remplacement, comme précisé à l'art. 14 du présent document).*
4. Une équipe provinciale composée de trois (3) couples athlète-cheval de la même province, dans le cas où seulement trois (3) couples se sont qualifiés et que l'équipe n'a pas été combinée à celle d'une autre province pour obtenir un total de quatre (4) couples.
5. Une équipe provinciale combinée, composée de trois (3) couples athlète-cheval.



6. Athlètes en individuel : un maximum de deux (2) couples athlète-cheval peuvent être sélectionnés par province, dans le cas où seulement trois (3) couples se sont qualifiés pour cette province et qu'aucun de ces couples n'a été sélectionné pour former une équipe provinciale combinée.



AIDE-MÉMOIRE POUR LES CHAMPIONNATS NORD-AMÉRICAINS JEUNESSE – DRESSAGE

Déclarations d'intérêt – Date limite : 27 mars 2026

- ☐ Déclaration en ligne
 - Soumettre sa déclaration sur le Portail des Championnats et des grands Jeux de CE (nouveau profil ou profil mis à jour)
 - <https://licence.equestrian.ca/gamesdb/login.aspx>
- ☐ Annexe 1 – Déclaration d'intérêt
- ☐ Annexe 2 – Horaire de compétition
- ☐ Annexe 3 – Profil de l'athlète

- ☐ Formation en ligne « Favoriser des environnements équestres sécuritaires » de CE
- ☐ Formation en ligne « Sensibilisation aux commotions cérébrales » de CE
- ☐ Entente du (de la) participant(e) de CE

Enregistrement et licences – Date limite : 27 mars 2026

- ☐ Licence sportive Platine de CE (athlète)
 - ☐ Enregistrement de l'athlète auprès de la FEI
 - ☐ Enregistrement du cheval auprès de la FEI (document de la FEI et inscription annuelle)
- Remarque : Si votre cheval ne détient pas de document de la FEI, prévoyez au moins quatre (4) semaines pour que votre demande de document soit traitée.
- ☐ Statut d'entraîneur(e) titulaire d'une licence de CE (Canadien[ne]s qui entraînent des athlètes aux CNAJ) ou statut équivalent

Demande d'AUT (s'il y a lieu) – Date limite : 27 mars 2026

- ☐ Demande d'AUT
 - À soumettre par l'entremise du CCES
 - <https://sportintegrity.ca/fr/exemptions-medicales>

Accréditation – Les membres du personnel disposent de deux (2) semaines pour remplir les formalités une fois les équipes sélectionnées. Si cette période n'est pas respectée, l'accréditation pourrait ne pas être délivrée.

- ☐ Formulaire de vérification des antécédents en ligne de CE
- ☐ Vérification du casier judiciaire
- ☐ Vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables (entraîneur[e]s ou en fonction des résultats obtenus lors de la vérification du casier judiciaire)
- ☐ Entente de confidentialité de CE
- ☐ Renonciation pour voyage international de CE
- ☐ Lettre de consentement pour un(e) athlète mineur(e) de CE (s'il y a lieu)
- ☐ Formulaire sur les renseignements médicaux de CE



- ☐ Formation en ligne sur L'ABC du sport sain du CCES
- ☐ Dégagement de responsabilité, renonciation aux réclamations, acceptation des risques et convention d'indemnisation de l'athlète
- ☐ Dégagement de responsabilité et renonciation du (de la) groom, de l'accompagnateur(-trice) de l'athlète ou du (de la) membre du personnel de l'équipe
- ☐ Dégagement de responsabilité, renonciation aux réclamations, acceptation des risques et convention d'indemnisation du (de la) propriétaire

À remplir et à soumettre d'ici le lundi 15 juin 2026 à 9 h (HE)

- ☐ **Rapport de notes et déclaration sur la cravache et l'entraînement de chevaux**, via le [Formulaire pour le rapport de notes et les déclarations sur la cravache et l'entraînement de chevaux](#)
 - Joindre les pages de garde de reprise ou les résultats officiels de l'épreuve.
 - Fournir les renseignements concernant le concours (date, noms des juges, notes obtenues, etc.).



ANNEXE 1

CHAMPIONNATS NORD-AMÉRICAINS JEUNESSE

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Par la présente, je _____ (*nom en lettres moulées*), confirme vouloir soumettre ma candidature pour faire partie de l'équipe canadienne des CNAJ dans la catégorie suivante :

Saut d'obstacles :

☐ Enfants ☐ Pré-juniors ☐ Juniors ☐ Jeunes cavaliers

Dressage :

☐ Enfants ☐ Pré-juniors ☐ Juniors ☐ U25

Je reconnais (veuillez apposer vos initiales à chaque ligne) :

_____ Avoir créé ou mis à jour mon profil **ET** soumis ma déclaration d'intérêt officielle par l'entremise du Portail des Championnats et des grands Jeux de CE. <https://licence.equestrian.ca/gamesdb/login.aspx>

_____ Avoir lu tous les critères de sélection pour les CNAJ et bien comprendre toutes les obligations financières qui m'incombent si ma candidature est retenue, conformément à l'article 6 (Frais) du présent document, ainsi que les exigences antidopage pour les humains et les équidés.

_____ Avoir confirmé que chaque propriétaire accepte que leurs chevaux déclarés participent aux CNAJ si ma candidature est retenue, conformément aux modalités établies.

_____ Avoir compris que la sélection des membres de l'équipe est à l'entière discrétion de Canada Équestre (comité de sélection).

Signature de l'athlète

Date

Signature du parent ou du (de la) tuteur(-trice) (athlètes mineur[e]s)

Remplir et envoyer à :

jumping@equestrian.ca (saut d'obstacles)

youthteams@equestrian.ca (dressage)

avant le 27 mars 2026



ANNEXE 2

CHAMPIONNATS NORD-AMÉRICAINS JEUNESSE

HORAIRE DE LA COMPÉTITION

Horaire de la compétition – mai

Horaire de la compétition – juin

Horaire de la compétition – juillet

Remplir et envoyer à :
jumping@equestrian.ca (saut d'obstacles)
youthteams@equestrian.ca (dressage)
avant le 27 mars 2026



ANNEXE 3

CHAMPIONNATS NORD-AMÉRICAINS JEUNESSE

PROFIL DE L'ATHLÈTE

Au besoin, veuillez joindre d'autres feuilles pour fournir des renseignements complémentaires.

Renseignements sur l'athlète	
Nom de l'athlète :	
Vite natale :	
Nom du ou des chevaux :	
Nom de l'entraîneur(e) :	
Nom du (de la) groom : (doit avoir 18 ans ou plus)	
Réalizations personnelles (scolarité, formation équestre, autre) :	
Réalizations du ou des chevaux ou caractéristiques uniques :	
Autres champs d'intérêt :	

Remplir et envoyer à :
jumping@equestrian.ca (saut d'obstacles)
youthteams@equestrian.ca (dressage)
avant le 28 mars 2026